

Ville de Landivisiau - Séance du 8 novembre 2018 - n° 2018/408

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE (GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE)

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités qui le souhaitent de participer financièrement aux frais engagés par leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire, laquelle comprend :

- la prévoyance : garantie maintien de salaire,
- le risque santé : mutuelle.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 29 octobre 2012 et après avis du Comité technique du 14 avril 2012, le Conseil Municipal a rendu un avis favorable :

- à la mise en œuvre d'une convention de participation pour la prévoyance et au versement d'une participation mensuelle de 6 € par agent adhérent au contrat,
- au versement d'une participation financière mensuelle de 35 € par agent cotisant à une mutuelle dite « *labellisée* ».

CONSIDERANT que la convention de participation pour le risque prévoyance avait été conclue pour 6 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018, avec INTERIALE / GRAS SAVOYE,

CONSIDERANT que cette convention arrivant à échéance, un nouvel appel d'offres a été lancé le 29 juin 2018,

CONSIDERANT que le cabinet RISK'OMNIUM SAS, retenu pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, a présenté son rapport d'analyse des offres le 4 octobre 2018

CONSIDERANT que ce rapport se base sur le dossier de consultation des entreprises qui prévoyait deux hypothèses de réponses : l'hypothèse A dans laquelle l'ensemble des agents souscrit au contrat proposé et l'hypothèse B où seuls les agents actuellement affiliés adhèrent à nouveau. Le cabinet RISK'OMNIUM a classé les 4 offres reçues de la manière suivante :

CLASSEMENT DES OFFRES**HYPOTHESE A**

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITERE SUR LES GARANTIES DE BASE								
	Qualité technique de l'offre	Prix de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Degré effectif de solidarité	Maîtrise financière du dispositif	Couverture effective des plus âgés et exposés	Note finale	Classement
ALLIANZ – COLLECTEAM	3/6	4,3/6	4,09/5	1/1	1/1	1/1	14,36/20	4 ^{ème}
INTERIALE – GRAS SAVOYE	3,75/6	6/6	4,53/5	1/1	1/1	1/1	17,26/20	1 ^{er}
MNT	3,25/6	5,73/6	4,45/5	1/1	1/1	1/1	16,43/20	2 ^{ème}
TERRITORIA MUTUELLE – ALTERNATIVE COURTAJE	4/6	4,37/6	4,64/5	1/1	1/1	1/1	16,01/20	3 ^{ème}

HYPOTHESE B

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITERE SUR LES GARANTIES DE BASE								
	Qualité technique de l'offre	Prix de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Degré effectif de solidarité	Maîtrise financière du dispositif	Couverture effective des plus âgés et exposés	Note finale	Classement
ALLIANZ – COLLECTEAM	3/6	4,51/6	4,09/5	1/1	1/1	1/1	14,80/20	4 ^{ème}
INTERIALE – GRAS SAVOYE	3,75/6	5,88/6	4,53/5	1/1	1/1	1/1	17,17/20	1 ^{er}
MNT	3,25/6	6/6	4,45/5	1/1	1/1	1/1	16,70/20	2 ^{ème}
TERRITORIA MUTUELLE – ALTERNATIVE COURTAJE	4/6	4,57/6	4,64/5	1/1	1/1	1/1	16,21/20	3 ^{ème}

CONSIDERANT que, faisant suite à l'analyse des offres, le cabinet RISK'OMNIUM SAS propose de retenir l'offre du candidat INTERIALE / GRAS SAVOYE,

CONSIDERANT qu'avec un taux de 1.57 % (pour l'hypothèse B), INTERIALE / GRAS SAVOYE présente l'offre la mieux classée au regard des critères du dossier de consultation,

CONSIDERANT que le taux actuel était de 1.53 %, cette offre représente une cotisation estimée à 40 510.62 €, contre 39 488 € actuellement,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 23 octobre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation avec INTERIALE / GRAS SAVOYE,

FIXE la participation forfaitaire de la collectivité à 10 € par agent adhérent compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 novembre 2018.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 13 NOV. 2018
Et de la publication, le... 13 NOV. 2018
Fait à Landivisiau, le... 13 NOV. 2018
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

A blue ink signature, likely of Pascal NANTEL, is written below the text.